

# CHRONIQUE D'INFORMATION

**Mars 2016**

## ***En ce début d'année 2016, j'envisage de faire des travaux pour économiser l'énergie dans mon logement, y-a-t-il des aides ?***

Oui, il y a des aides financières pour ce genre de travaux : que vous soyez imposable ou non, et quel que soit le montant de vos revenus, vous pouvez être remboursé à hauteur de 30 % des dépenses réalisées, c'est le crédit d'impôt accordé par l'ÉTAT.

Les travaux qui permettent d'en bénéficier sont les changements de fenêtres, l'isolation des murs, des combles, des rampants, ou du sol. Même pour une seule fenêtre changée ou un seul mur isolé ça marche.

Cette aide vaut aussi pour l'achat de chaudières à condensation (fioul ou gaz), les équipements de chauffage au bois (poêles, chaudières, inserts, cuisinières...), et pour certains types de pompes à chaleur....

Les dépenses qui seront prises en compte pour le calcul de l'aide concernent uniquement celles liées à la fourniture des équipements, matériaux, et appareils, sauf pour l'isolation où les frais de pose sont aussi pris en compte.

Un exemple, si vous avez fait installer une chaudière de 1 000€, avec l'aide de 30 % vous serez donc remboursé de 300 € par le Trésor Public. Autre exemple, vous avez rénové l'isolation de votre maison et avez dépensé 6000 euros pour la fourniture et les travaux de pose alors vous recevrez 1800 euros.

Mais attention cela marche si seulement vous avez fait appel à un artisan qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour l'installation de l'équipement ou les travaux, et que sa facture mentionne tous les critères techniques attendus par le Trésor Public comme par exemple l'épaisseur d'isolation. Cette qualification RGE de l'artisan est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'ÉTAT. Vous pouvez trouver la liste des entreprises certifiées RGE près de chez vous sur le site internet du gouvernement ([www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr))

En plus du crédit d'impôt, mais sous certaines conditions, il y a aussi l'éco-prêt à taux zéro, les primes énergie qui peuvent se cumuler ...

Et enfin, il y a les aides de l'Agence nationale de l'habitat, mais pour en savoir plus à ce sujet il vaut mieux rencontrer l'opérateur Citémétrie qui effectue des permanences à la Communauté Artois Lys à Lillers.

Donc il y a bien des aides financières pour économiser au moins 30 % mais aussi une aide technique est proposée afin de faire les bons choix : pour cela je me tiens à la disposition des particuliers pour les renseigner et même vérifier les devis qui leur sont proposés par les artisans.

Contact conseiller info énergie : 03 21 616 006